



## Convention de Minamata

*L'association dentaire britannique se félicite d'avoir sabordé la Convention de Minamata sur le mercure.*

Au lendemain de la publication de l'avis de la Commission européenne (CE), dans lequel celle-ci approuve la poursuite de l'usage de l'amalgame dentaire, les dentistes britanniques ont reçu une lettre de la *British Dental Association* (BDA, affiliée à l'incontournable *Fédération Dentaire Internationale*, FDI) intitulée « **Interdiction de l'amalgame : le bon sens a prévalu** ».

Le Président de la BDA s'y félicite de l'avis de la CE, « **résultat d'une dizaine d'années d'intense lobbying** » dû « **aux inlassables efforts de quelques dévoués collègues : l'ensemble de la communauté dentaire leur est redevable, car comment imaginer combien leur pratique aurait été affectée si une interdiction [du mercure dentaire] avait été imposée ?** » Il rappelle que cet heureux dénouement semblait difficile à atteindre et qu'il leur a fallu se battre bec et ongles pour éviter « **d'être plongés dans le chaos par une interdiction pure et simple de l'amalgame dentaire** ».

En effet, pour la BDA comme pour la FDI, « **l'amalgame dentaire contribue modestement à la pollution environnementale au mercure et a été utilisé comme matériau dentaire restaurateur sûr, durable, stable et rentable depuis plus de 150 ans** ».

Ce n'est certes pas une surprise de voir la CE céder devant les intérêts particuliers, ici ceux de la profession dentaire, sacrifiant ce faisant la santé de la population et l'environnement. En effet, rappelons une fois encore que **les amalgames sont les principaux contributeurs à la charge corporelle mercurielle** (de 50 à 87 % de

l'imprégnation mercurielle, selon que l'on porte peu ou beaucoup d'amalgames : rapport du Scenih, 2014). Le rapport de l'Efsa avait auparavant alerté sur les dépassements de la Dose hebdomadaire tolérable au mercure pouvant résulter de l'inhalation de mercure élémentaire des amalgames.

Quant à la « modeste contribution » des amalgames européens à la pollution



La « **Dental Amalgam Task Team** », groupe de lobbying créé par la FDI pour empêcher l'interdiction du mercure dentaire, lors des négociations de la Convention de Minamata. Stuart Johnson, 1<sup>er</sup> rang à droite, a été particulièrement félicité pour son intense lobbying.

environnementale au mercure, nous n'avons pas la même définition du mot modeste ! En effet, les amalgames dentaires sont à l'origine du rejet annuel de **65 à 96 tonnes de mercure dans l'environnement**, dont moins de la moitié sont séquestrées sur le long terme ou recyclées (rapport BIOIS 2012). **Les amalgames sont en passe de devenir la principale source de pollution environnementale**, devant l'industrie du chlore et de la soude pour laquelle le procédé au mercure doit être interdit d'ici décembre 2017 dans l'Union européenne et à l'horizon 2025 dans le reste du monde. D'ailleurs, le dernier rapport du Scher souligne que les rejets mercuriels dentaires pouvaient être à l'origine de dépassements de la valeur limite du mercure dans les poissons.

Rappelons que la Commission européenne a donné la parole aux citoyens européens sur la mise en œuvre de la Convention de Minamata : ceux-ci se sont prononcés à une **écrasante majorité (85 %)** pour **l'interdiction des amalgames dentaires** dans l'Union européenne. C'est la même Commission qui vient de bafouer l'opinion des citoyens pour obéir au lobby de la profession dentaire et de la FDI.

## Un autre dentiste fait l'actualité...

*Le Monde* titrait le 7 mars dernier sur ce dentiste qui officiait à Château-Chinon (Nièvre), et entrainé en procès pour « escroqueries », « faux et usage de faux » et « violences volontaires ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ».

En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/03/07/le-dentiste-boucher-de-chateau-chinon-face-a-ses-victimes\\_4877860\\_3224.html#ZFrjMbjB6mkOLwDp.99](http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/03/07/le-dentiste-boucher-de-chateau-chinon-face-a-ses-victimes_4877860_3224.html#ZFrjMbjB6mkOLwDp.99)

Au delà du drame subi par les victimes, interrogeons nous sur le fonctionnement des instances de régulation : il a fallu 4 ans à partir des premières alertes de patients, pour que Conseil de l'ordre et CPAM mettent fin aux agissements de ce dentiste, finalement mis en examen en 2013 suite à l'action en justice de plusieurs patients.

Pour défendre becs et ongles les pratiques toxiques d'un autre âge comme l'amalgame dentaire, la profession dentaire répond présent. Mais pour protéger les patients des dangers des produits mis en bouche, ou mettre fin aux agissements scandaleux d'un des siens, plus personne !

## Communiqué de presse (18/04/2016) – Amalgames : la Commission européenne bafoue la démocratie, la santé et l'environnement

L'Union Européenne (UE) élabore sa stratégie de mise en œuvre de la convention de Minamata, une réglementation internationale sur le mercure en attente de ratification. L'« utilisation d'amalgames dentaires » fait partie des « six domaines dans lesquels la législation européenne ne rejoint pas encore la convention de Minamata<sup>1</sup> ». Mais les principes qui guident ici la Commission européenne bafouent les règles élémentaires de la démocratie et de la prévention.



**Premier principe : ratifier au plus vite et à moindre frais.** La Commission considère que l'UE a déjà fait suffisamment en matière d'environnement et de santé. Du coup, elle vise en « priorité » une « ratification rapide » ; en effet, « l'application de la convention par les pays tiers » devrait permettre « une réduction des émissions mondiales de mercure et [...] de la contamination de la chaîne alimentaire aussi bien à l'échelle mondiale qu'à celle de l'Union. » La Commission s'exonère ainsi de toute démarche ambitieuse pour son propre compte : les mesures qu'elle envisage « correspondent pour l'essentiel aux changements minimums à apporter pour permettre la ratification ».

**Deuxième principe : les considérations économiques l'emportent sur la transparence et la démocratie.** « En ce qui concerne les amalgames dentaires, une très grande majorité de particuliers et d'ONG ont plébiscité l'interdiction » ; mais la Commission s'assoit tranquillement sur la consultation qu'elle avait elle-même organisée, au motif que l'option plébiscitée par les citoyens serait « non proportionnée ». La Commission choisit aussi de ne pas mentionner l'expertise indépendante conduite à sa demande par BIOIS, qui recommandait, en 2012, l'interdiction du mercure dentaire en Europe à l'horizon 2018. Au contraire, la Commission opte pour des options sans aucun intérêt sanitaire pour le patient : « l'utilisation d'amalgames dentaires sous une forme encapsulée et l'installation de séparateurs d'amalgames » – des mesures d'autant moins contraignantes que « la plupart [des chirurgiens-dentistes] les ont déjà mises en œuvre. » La Commission se félicite de ce que, grâce à ces choix indigents, « des emplois devraient être créés dans le secteur de la fabrication, de l'installation et de l'entretien des séparateurs d'amalgames et dans les entreprises spécialisées dans le traitement des déchets contenant du mercure. »

**Troisième principe : continuer de minorer le risque sanitaire lié aux amalgames dentaires.** L'objet affiché de ce règlement n'est pourtant pas de créer de l'emploi, mais « à long-terme de parvenir à un environnement non toxique », avec « l'élimination [...] à l'échelle planétaire des rejets anthropiques de mercure dans l'air, l'eau et le sol. » Mais dans le cas particulier des amalgames dentaires, la Commission estime que, bizarrement, « les risques sanitaires liés à ces derniers ne sont pas clairement démontrés », bien qu'ils constituent sans conteste le premier facteur d'exposition des Européens au mercure.

Il revient maintenant aux États et aux Eurodéputés d'amender ce projet de Réglementation ; espérons qu'ils s'y emploieront pour leur part avec le souci de l'opinion et de la santé des citoyens européens.

<sup>1</sup> Toutes les citations sont extraites soit du résumé de l'analyse d'impact réalisée par la Commission européenne, soit de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au mercure.

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5771-2016-ADD-2/fr/pdf>

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-39-FR-F1-1.PDF>



**Pourquoi, contrairement à d'autres pays européens, dans et hors de l'UE (Suède, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Suisse...), la France refuse-t-elle d'en finir avec l'amalgame dentaire ? Vous avez du mal à comprendre la raison de cette position française ? Elle est pourtant simple : c'est à cause des pauvres, pour qu'ils puissent continuer à se faire soigner les dents ! Rappel des épisodes précédents :**

En 2014 et en 2015, NAM a travaillé avec des sénateurs EELV sur le dossier Amalgames. Dans l'attente de l'interdiction de ceux-ci, leur taxation permettrait d'annuler leur avantage compétitif sur les alternatives sans mercure : les amalgames sont en effet moins chers à l'achat mais surtout bien plus vite mis en œuvre. Les sénateurs EELV ont donc à deux reprises déposé un amendement en ce sens. Outre le gouvernement, c'est à notre grand étonnement le groupe CRC (communiste, républicain et citoyen) qui est monté au créneau pour le rejeter, arguant que si l'on taxait les amalgames, les pauvres n'auraient plus les moyens de se soigner.

Exit donc la taxation des amalgames. Mais au final, c'est l'ANSM (ex AFSSAPS) qui a la haute main sur le devenir de ce matériau. Après ses rapports de 2005 et de 2012 qui considéraient l'amalgame « comme un matériau d'obturation de bonne qualité, ce qui justifie le maintien de son utilisation en chirurgie dentaire », le sort de l'amalgame a été discuté le 23 octobre 2014, lors d'une séance de la *Commission de prévention des risques liés à l'utilisation des catégories de produits de santé n°5*. Enfin l'occasion de bannir son usage.

### **Menteurs comme des arracheurs de dents ?**

Le dentiste Julien Laupie (ADF et UFSBD) est parvenu lors de son audition à instiller, parmi les membres de la Commission, l'idée que « **les coûts sont de 1 à 10 quand il s'agit de choisir** » entre **l'amalgame et les alternatives**. Aussi, plusieurs membres de la Commission ont estimé qu'une interdiction serait inacceptable, en ce qu'elle reviendrait à priver de soins les plus pauvres.

Quel dommage que les représentants de l'ANSM aient oublié de préciser que tous les matériaux d'obturation directe (amalgames, composites et verres ionomères ou CVI) bénéficient de la même cotation de la Sécurité sociale et que leur remboursement est intégral pour tous les usagers, pauvres ou riches. En revanche, du fait de leur avantage compétitif expliqué plus haut, et en absence d'une revalorisation des soins conservateurs, la différence se fait ressentir dans les émoluments perçus par les dentistes.

### **Fraisage et enfumage...**

En fait, les membres de la Commission se sont fait enfumer par Monsieur Laupie, avec la bénédiction tacite de l'ANSM : la différence de coût peut en effet être de 1 à 10 entre une technique directe d'obturation des caries (amalgames, composites,

CVI) et une technique indirecte d'obturation (inlays-onlays en céramique, pas du tout pris en charge par la sécurité sociale). Et il n'y a aucune raison (sinon la malhonnêteté) de comparer des techniques qui ne sont pas comparables : les alternatives à l'amalgame sont les composites et les CVI, leur coût est un peu supérieur à celui de l'amalgame pour le dentiste, mais il est identique pour le patient !

### **Aux innocents les bouches pleines... de mercure**

Bref, les dentistes continueront donc à poser des amalgames pour que les pauvres puissent continuer à se soigner. Et en effet, ce sont les personnes les plus défavorisées qui concentrent 80 % des caries. Ce sont donc ces personnes, en général moins bien informées, bénéficiant souvent de la protection universelle maladie (ex CMU), qui vont continuer à « capter » la plus grande partie des 5 tonnes de mercure dentaire posées chaque année en France. Parmi elles, des enfants, des jeunes, des femmes en âge de procréer...

### **Des recommandations qui laissent sans dents**

Or, regardons de plus près les dernières recommandations de l'ANSM. Elles demandent aux professionnels d'**éviter de placer des amalgames au contact direct ou indirect d'autres restaurations métalliques**, pour éviter le polymétallisme. La réciproque étant d'**éviter de placer des couronnes métalliques au contact direct ou indirect avec des amalgames**. Autrement dit, après avoir charitablement soigné leur clientèle défavorisée avec moult amalgames, le temps de couronner certaines dents étant venu, quelles seront les alternatives ? Les couronnes métalliques (intégralement remboursées) étant exclues, il restera les couronnes céramiques (trop chères) ou ... l'arrachage pur et simple des dents malades. Alors, l'ANSM est-il pour l'arrachage des dents des personnes défavorisées ? Que l'Agence le dise franchement, au lieu de sembler se préoccuper de l'accès aux soins des plus pauvres !

Voilà donc un bel exemple d'instrumentalisation des pauvres, avec mise en avant du scandale de l'inégalité de l'accès aux soins (alors que les obturations de caries sont prises en charge pour tous) cachant mal l'objectif inavouable de laisser perdurer l'usage nuisible des amalgames : les pauvres ont bon dos !

\*Célèbre réplique de Jean Gabin dans le film *La Traversée de Paris* de Claude Autant-Lara (1956).

## Pas fiables, les alternatives à l'amalgame ?

Les représentants de la profession dentaire estiment que les propriétés mécaniques de l'amalgame en font un matériau d'excellence pour le traitement des caries, avec lequel les composites ne peuvent rivaliser.



Ainsi, l'Ordre national des dentistes rappelle que ces matériaux « sont plus esthétiques, mais moins résistants que les amalgames », et l'Association Dentaire Française qu'ils « n'ont pas toutes les qualités requises pour une bonne obturation : ils s'usent rapidement et leur étanchéité est faible. Ils doivent donc être fréquemment refaits. » Nous sommes nombreux à entendre ces mêmes arguments de la bouche de nombreux dentistes.

Or une étude canadienne vient de comparer la longévité des amalgames et celle des composites : « 1695 résines composites et 1125 surfaces d'amalgames ont été placées sur des prémolaires, avec un suivi de plus de 12 ans. Parmi ces restaurations, 134 résines composites (7,9 %) et 66 amalgames (5,9 %) ont « échoué ». Les résines composites et les obturations à l'amalgame ont donc obtenu des taux de réussite acceptables et des taux de défaillance similaires. Les reprises de carie ont été la principale raison des échecs ».

*Naghipur S et al, Twelve-year survival of 2-surface composite resin and amalgam premolar restorations placed by dental students, J Prosthet Dent. 2016 Apr 14.*

Une revue (Mickenautsch, 2010) avait déjà comparé les amalgames et les ciments verre ionomères (CVI) et avait conclu à une longévité équivalente de ces deux matériaux (après un suivi de plus de 6 ans). Cette nouvelle étude vient à nouveau tordre le cou à la croyance de la longévité supérieure des amalgames, si bien implantée en France dans les instances dentaires et à l'ANSM ... Combien d'études internationales indépendantes seront-elles encore nécessaires pour que celles-ci arrêtent de nier l'évidence et admettent que des alternatives aussi fiables que l'amalgame et bien moins toxiques sont disponibles ? Rappelons aussi que **l'utilisation de ces matériaux permet d'enlever beaucoup moins de tissu dentaire que l'amalgame, et que des composites sans bisphénol A sont commercialisés.**

*Mickenautsch S, Yengopal V, Banerjee A. Atraumatic restorative treatment versus amalgam restoration longevity: a systematic review. Clin Oral Invest (2010) 14:233–240.*

Citation OND : [http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/actualites/annee-en-cours/actualites.html?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=306&cHash=263ad73f2c0f389e155754cbe977af35](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/actualites/annee-en-cours/actualites.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=306&cHash=263ad73f2c0f389e155754cbe977af35)

Citation ADF : <http://www.adf.asso.fr/fr/presse/fiches-pratiques/amalgames-dentaires>

## Cour Européenne des Droits de l'Homme

La demande de NAMD jugée irrecevable.



**Rappel historique :** Vous aviez été nombreux à soutenir l'association par votre contribution au financement de l'action engagée par NAMD auprès du Conseil d'Etat. (cf. bulletin des mercuriens, n27, nov-2015)

L'association se portait en appui d'un de ses membres, sur le fait que des soins dentaires prodigués l'avaient été sans son consentement éclairé :

L'article 1111-2 du Code de la Santé Publique consacre l'information comme un droit du patient et non plus seulement un devoir de la part du professionnel. Cette information doit être préalable à l'acte médical et au contrat de soin. C'est au professionnel de prouver que son patient a bien donné son consentement aux soins qui lui ont été prodigués.

Cette nécessité découle de la Convention européenne des droits de l'homme qui promeut la dignité humaine dans le cadre de laquelle aucun être humain ne peut être traité comme un objet et doit donc, en tant que sujet de droit, donner son consentement libre et éclairé à tout traitement médical. Cette disposition est intégrée dans l'article 5 de la Convention d'Oviedo pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Le Conseil d'Etat, par décision du 16 Octobre 2015, avait rejeté le pourvoi que Madame LEGLOIRE, avec le soutien de l'association et de ses adhérents, contre la décision de la Chambre Disciplinaire Nationale de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes du 23 février 2015.

C'est pourquoi NAMD avait décidé de porter l'affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme basée à Strasbourg afin de faire constater et condamner la carence des autorités administratives françaises et donc de l'État qui ne garantissent pas le respect de ces droits fondamentaux en matière disciplinaire. En effet les procédures devant les ordres professionnels ont un objectif de sanction disciplinaire.

Le 2 juin 2016 la réponse nous était ainsi formulée : « Je porte à votre connaissance que la Cour européenne des droits de l'homme [...] a décidé de déclarer votre requête irrecevable. Compte tenu des éléments en sa possession et dans la mesure où elle est compétente pour connaître les allégations formulées, la Cour a estimé que les conditions de recevabilité par les articles 34 et 35 de la convention n'étaient pas réunies. Cette décision est définitive. Elle n'est susceptible d'aucun recours que ce soit... »

**NAMD regrette amèrement cette tournure du dossier judiciaire, qu'elle avait pourtant choisi de soutenir au vu de la solidité du dossier. La plaignante et le Bureau tiennent à remercier tous les membres contributeurs à ces deux actions en justice pour que soit respecté le droit des patients.**

## Nouvelles des alentours

**Biocides.** En mars, des statistiques du ministère de l'Agriculture révélaient une hausse moyenne de 5,8 % par an de l'utilisation des pesticides entre 2011 et 2014. En mai, l'*Union nationale de l'apiculture française* a même mis la main sur d'autres chiffres, qui montrent une augmentation massive des ventes de néonicotinoïdes (les pesticides qui déciment les abeilles) malgré un moratoire européen qui prétend réguler leur usage. Pourtant, une étude américaine confirme que les pesticides rapportent beaucoup moins en rendement qu'ils ne coûtent en dégâts environnementaux et sanitaires, et même en pertes de rendements dues au développement, par les parasites, de gènes de résistances aux pesticides.

**Électrosmog.** Même si une récente étude épidémiologique australienne ne constate pas d'augmentation des cancers cérébraux liés à la téléphonie mobile, des travaux toxicologiques de grande ampleur chez le rat suggèrent un lien entre l'exposition au téléphone mobile et deux cancers rares (gliome cérébral et schwannome). Gageons que GRDF ne s'est guère intéressé à ces données quand il a décidé d'installer, d'ici 2022, 11 millions de compteurs à gaz « intelligents » appelés *Gazpar* (le pendant du *Linky* d'ERDF).

**Justice.** Le fondateur de la société PIP, Jean-Claude Mas, qui avait allègrement commercialisé des implants mammaires défectueux et dangereux, a été condamné en appel à quatre ans de prison, début mai, pour escroquerie et fraude aggravée.

**Injustices.** En revanche, après 17 ans d'instruction, l'enquête sur le lien entre le vaccin

contre l'hépatite B et la sclérose en plaques s'enlise dans un non-lieu. De son côté, Dominique Marchal, un agriculteur dont la Sécurité sociale reconnaît depuis 2006 qu'il souffre d'un syndrome myéloprolifératif lié à son exposition au benzène contenu dans divers biocides, voit tout à coup sa demande d'indemnisation rejetée en appel.

**Déontologie.** L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est sous le coup de deux accusations lourdes. D'une part, la Cimade, une association qui vient en aide aux étrangers, assure que « de nombreux médecins se livrent à un racket » auprès des migrants, en leur délivrant, contre de l'argent, des certificats médicaux qui doivent leur permettre d'obtenir un titre de séjour. D'autre part, une enquête interne a montré qu'un certain nombre d'entre eux présentent des risques de conflits d'intérêts avec l'industrie, pharmaceutique ou non, tel le pneumologue Michel Aubier, qui touchait chaque année entre 50 000 et 60 000 euros de *Total* et minimisait les effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

**Lobbying.** Du reste, les intérêts privés s'insinuent partout. Trois des scientifiques en charge d'une étude censée choisir le meilleur logo nutritionnel pour orienter les consommateurs vers de meilleures habitudes nutritionnelles viennent ainsi de démissionner. En cause : ils dénoncent que non seulement l'étude est en partie financée par des entreprises du secteur agroalimentaire, mais encore que cinq autres scientifiques chargés de l'évaluation entretiennent une proximité suspecte avec cette industrie.

**Mensonges.** L'emprise du secteur privé sur les décisions publiques n'est pas neutre ; en témoigne la découverte récente de la commission indépendante chargée d'évaluer les émissions polluantes des voitures diesels commercialisées en France. Les tests réalisés sur 52 véhicules montrent qu'en condition réelle de conduite, toutes les voitures dépassent les normes d'émissions autorisées, souvent de très loin.

**Anniversaire.** C'est dans ce climat délétère généralisé que, le 26 avril, trente ans jour pour jour après l'explosion du réacteur de Tchernobyl (8 000 décès par cancer selon l'OMS... 60 000 selon d'autres chercheurs), se tenait en France la dernière conférence environnementale du quinquennat. Manuel Valls en a profité pour déclarer que son gouvernement est « sans doute le plus écologiste qui ait jamais existé ». Une assertion que nous ne pouvons guère, hélas, vérifier en matière de santé environnementale !

## Vie de l'association

**Bientôt un site internet Rénové :** Le conseil d'Administration de l'association a décidé d'une action de modernisation du site internet. Plus pratique, plus accessible, A découvrir bientôt.

**Compte Facebook :** N'oubliez pas de faire vivre notre compte Facebook en partageant nos vidéos ! Chaque semaine, ce sont désormais quelque 3000 consultations sur notre page « Non Au Mercure Dentaire Facebook ».

**On Recherche :** Vous êtes nombreux à travers la France à nous solliciter pour des adresses de dentistes en mesure de pratiquer des déposes d'amalgames sécurisées. Vous avez trouvé près de chez vous la perle rare ? Communiquez nous ses coordonnées, vous renforcerez la qualité de service de votre association.

**Une vidéo pour faire le buzz :** L'action institutionnelle pour faire interdire l'amalgame dentaire piétine sous le poids des lobbys de la santé ? NAMD innove. Retrouvez une vidéo créée par NAMD, destinée au public le plus large, celui des adeptes des vidéos en libre service et des réseaux sociaux.

Cette vidéo est désormais disponible au bas de notre page d'accueil : <http://www.non-au-mercure-dentaire.org/>  
Vous aussi, faites le buzz : diffusez cette vidéo par tous les canaux et à tous vos réseaux.

**Les dentistes refusent l'évidence de la toxicité de l'amalgame ? Que les patients disent NON. C'est aussi comme ça qu'on fera changer les choses.**



<input type="checkbox"/> J'adhère à l'association Non au Mercure Dentaire <input type="checkbox"/> Je renouvelle mon adhésion <input type="checkbox"/> Cotisation annuelle : 30 Euros Nom, Prénom : _____ Adresse : _____ Cp, ville : _____ Tél : _____ Mail : _____	<input type="checkbox"/> Je soutiens l'action de Non au Mercure Dentaire, je fais un don de : _____ Euros  <input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir un reçu fiscal.  Si vous êtes imposable sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts égale à 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, un don de 200 Euros ne vous revient qu'à 78 Euros après déduction fiscale.
J'envoie ce bulletin et mon chèque à l'association : voir coordonnées en page 1.	